

Le logiciel libre pourrait-il exister sans le copyright ? La réponse de Stallman

Dans l'un de nos récents framabooks, le professeur néerlandais Joost Smiers se pose la question suivante : Et si nous supprimions carrément le copyright ?



Pour en conclure que les cartes seraient évidemment redistribuées mais que le monde ne s'arrêterait pas de tourner. Et force est de reconnaître qu'il n'est pas le seul à envisager cette radicale solution.

Or, apparent paradoxe, il se trouve que, juridiquement parlant, les licences des logiciels libres sont adossées au copyright. Elles le respectent pour mieux, en quelque sorte, le retourner en leur faveur, à fortiori lorsque ces licences sont également copyleft, comme la plus célèbre d'entre elles, la licence GNU GPL.

C'est au père de cette dernière, Richard M. Stallman^[1], que Glyn Moody s'est adressé pour lui demander ce qu'il pense du copyright et de l'avenir du logiciel libre si le copyright n'existait plus.

Le logiciel libre pourrait-il exister sans le copyright ?

Could Free Software Exist Without Copyright?

Glyn Moody – 9 juillet 2010 – ComputerWorldUK

(Traduction Framalang : Vincent, Barbidule, Toufalk, Pablo,

Goofy, et Petrus6)

Il y a quelques jours, j'écrivais sur la manière dont la licence GNU GPL de Richard Stallman utilise le copyright afin de garantir que les utilisateurs de la licence partagent le code qu'ils distribuent. S'ils ne le font pas, ils sont en violation de la GPL, et perdent donc leur protection contre les actions en violation de copyright.

Cela est bel et bon, mais comme beaucoup l'ont fait remarquer, cela a pour conséquence paradoxale que la licence GNU GPL dépend du copyright, un monopole intellectuel, pour promouvoir la liberté intellectuelle. De plus, cela semble condamner le logiciel libre à un sorte de symbiose avec le copyright, en le contraignant à défendre ce monopole sans lequel la GPL ne serait pas aussi puissante.

Voilà une perspective bien sûr légèrement dérangeante, et je m'étais donc dit il y a peu que je soulèverais la question avec RMS lui-même, puisqu'il avait forcément conscience du problème et qu'il avait peut-être une solution (ce que j'espérais). Ces derniers mois la question s'est posée à plusieurs reprises, j'ai donc pensé que ça valait le coup de publier ses réponses à mes interrogations, pour donner un éclairage sur ce débat crucial.

D'abord, je lui ai demandé comment nous devrions réformer le copyright, puisque c'est un monopole intellectuel dont abusent les éditeurs, mais que la GNU GPL en dépend.

Voici la réponse de Stallman :

« Pour la plupart des œuvres, je pense que le copyright pourrait être acceptable s'il était plus court (je propose 10 ans), s'il permettait une redistribution de copies verbatim non commerciale, et si les « remix » modifiant l'œuvre étaient clairement considérés comme un usage légitime (« fair use »).

Cependant, je pense que les logiciels et toutes les œuvres ayant une utilité concrète doivent être libres. »

Il a poursuivi :

« Je serais heureux que le copyright sur les logiciels soit aboli si c'était fait d'une manière telle que la liberté des logiciels soit garantie. Après tout, le but du copyleft est justement d'atteindre cet objectif pour les dérivés de certains programmes. Si tous les logiciels étaient libres, nous n'aurions pas besoin du copyleft.

Cependant, menée de la mauvaise manière, l'abolition du copyright pourrait n'avoir aucun effet sur les logiciels privés (car plus que le copyright, c'est le CLUF, Contrat de licence utilisateur final, et le caractère secret du code qui créent des restrictions), elle viendrait simplement remettre en cause la pratique du copyleft. Naturellement, dans ce cas je m'y opposerais.

En d'autres termes, je me sens plus concerné par l'effet de la loi sur les libertés des utilisateurs que par ce qui pourrait arriver au copyright en tant que tel. »

Je lui ai alors demandé comment l'abolition du copyright pourrait être menée pour que le logiciel libre soit encore possible.

« Il faudrait éliminer le copyright sur les logiciels, déclarer les CLUF juridiquement nuls et adopter des mesures de protection du consommateur qui imposent la distribution du code source aux utilisateurs et l'interdiction de la tivoisation. »

Stallman a expliqué ce qu'il entendait par « tivoisation » il y a quelques années, quand la GNU GPL v3 était en cours d'élaboration. C'est le fait d'élaborer une machine telle que,

si l'utilisateur installe une version modifiée d'un programme, la machine refuse de l'exécuter.

Ce nom vient de Tivo, le premier produit dont j'ai su qu'il faisait ça. Le Tivo contient des logiciels libres sous GPL v2, dont le code source est fourni. L'utilisateur du Tivo peut donc modifier le programme, le compiler et installer la version modifiée sur sa machine. Celle-ci refusera cependant de fonctionner car elle aura décelé qu'il s'agit d'une version modifiée. Cela signifie qu'en théorie, l'utilisateur a la liberté numéro 1 (NdT : la liberté d'étudier le fonctionnement du programme), mais en réalité, il ne l'a plus, ce n'est qu'un leurre. Cette pratique est systématique, et elle constitue une menace générale pour la liberté de l'utilisateur.

Nous avons donc décidé d'empêcher cela, en modifiant les conditions de distribution des binaires. Nous avons précisé que si vous distribuez les binaires dans un produit, ou pour être utilisés dans un produit, alors vous devez fournir tout ce dont l'utilisateur a besoin pour installer sa propre version modifiée et faire que le produit fonctionne de la même façon, sous réserve que les changements effectués dans le code ne modifient pas la fonction. L'important est que non seulement l'utilisateur puisse être capable d'installer et faire fonctionner une version modifiée, mais encore que celle-ci doit être capable de faire la même chose que l'original.

Il faut noter que Stallman ne croit pas nécessaire d'abolir complètement le copyright, il propose juste de le restreindre un peu ; la durée exacte pouvant faire l'objet de débat :

« Ma proposition de faire durer le copyright 10 ans à partir de la date de publication se veut conservatrice. Je pense que 5 ans suffisent et je n'ai rien contre une période plus courte encore mais je ne me battraï pas pour ça. »

D'après Stallman, l'avantage de cette « modeste proposition » est qu'elle ne requiert pas de grandes modifications législatives. Alors que ce serait bien le cas pour les mesures de protection de l'utilisateur qui seraient nécessaires afin de préserver la liberté du logiciel si le copyright venait à disparaître.

Il est plus facile de faire pression pour ramener le copyright à ses conditions d'origine (14 ans pour les nouvelles oeuvres avec, en option, 14 années supplémentaires) plutôt que pour l'abolir complètement. C'est ironiquement une approche très pragmatique, alors même que Stallman est souvent accusé du contraire.

Notes

[1] Crédit photo : Sebastian Oliva (Creative Commons By-Sa)